

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°11000722

ARRETE DU MAIRE n°2022/136

Objet : Cérémonie du 11 novembre 2022

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU le déroulement des cérémonies commémoratives du 11 novembre 2022 place du Curé Thiard et rue de la Filature de 9h00 à 13h00,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de ces cérémonies ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place du Curé Thiard et rue de la Filature.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 11 novembre de 7h00 à 13h00 place du Curé Thiard et rue de la Filature.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 8 novembre 2022

*P/o Robert CARAZZOLA
adjoint*

**Le Maire
Barbara NETO**

